



**Monuments
de beauté
de L'océan Indien
2^{ème} édition** Du
02.01.25
au
30.04.25

FAQ du Concours de photographie pour les élèves de l'enseignement secondaire de l'océan Indien, « Monuments de beauté de l'océan Indien, saison 2 (2025) »

1. Quels sont les pays concernés par ce concours photo ?

Les Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles, La Réunion, Mayotte et le Mozambique. Ce sont les territoires partenaires de l'Iconothèque historique de l'océan Indien.

2. Quel est le prix à gagner ?

Le détail des prix de chaque catégorie sera annoncé ultérieurement.

3. Qui peut y participer ?

Ces critères sont consultables dans le règlement du concours (Article 2).

4. Comment y participer ?

La participation se fait exclusivement par l'envoi du dossier complet aux adresses suivantes : ihoi@cg974.fr et concoursihoi@gmail.com.

5. Quelles sont les pièces à fournir ?

- Le formulaire dûment complété (accessible en ligne sur le compte facebook : Iconothèque historique de l'océan Indien - IHOI ou sur demande ihoi@cg974.fr/concoursihoi@gmail.com) ;

- L'autorisation de prise et utilisation d'image dûment remplie et signée par la ou les personne.s figurant sur votre photo (si applicable) ;

- Une (1) photographie prise selon les critères définis dans l'article 3 du règlement ;

- Une (1) présentation au format libre faisant office de légende et permettant de comprendre le choix du monument, de la prise de vue, de la technique photographique, de raconter l'histoire du monument, etc... ;

- Le formulaire de participation du professeur référent dûment rempli et signé avec le cachet de l'établissement.

6. Combien de photos seront sélectionnées ?

Trois photos seront désignées lauréates. (Article 6 du règlement).

Les œuvres récompensées par le jury feront l'objet d'une exposition physique et d'une exposition virtuelle sur le site de l'IHOI.

7. Qui sera chargé de l'évaluation des photos ?

Les photos seront examinées par un jury composé de partenaires institutionnels de l'IHOI, de professionnels du patrimoine et de professionnels de l'image.

8. Quels sont les critères d'évaluation ?

Les critères d'évaluation détaillés sont à consulter dans l'article 5.3 du règlement.

9. Quand et comment serai-je informé(e) des résultats ?

La date limite de candidature est fixée au 30 avril 2025 (date d'envoi du dossier par mail faisant foi). Les candidats seront informés de la suite donnée à leurs participations, via leur professeur encadrant au plus tard, le 30 mai 2025.

10. Puis-je utiliser un smartphone pour prendre la photo ?

Oui, ou avec un appareil photographique numérique, argentique ou un polaroid.

11. Sous quel format envoyer ma photo ?

Les photos doivent être envoyées par fichier numérique y compris dans le cas où la photo a été prise avec un appareil argentique ou un polaroid.

12. Quels sont les critères à respecter ?

1. Les photos doivent être envoyées par fichier numérique y compris dans le cas où la photo a été prise avec un appareil argentique ou un polaroid. Dans ce cas, la photographie originale doit également être envoyée par courrier postal, à l'adresse mentionnée à l'article 2.

2. Les photos soumises doivent dans une qualité optimale pour la lecture du jury. Pas de photographie pixelisée, mal cadrée, saturée au niveau des couleurs ou de fichier illisible.

3. Pour être admissible, remporter un prix ou être sélectionnée pour parution dans le livre qui sera édité, la photo doit avoir été prise dans l'un des territoires mentionnés à l'article 2.

4. Les photos peuvent être améliorées numériquement pour effectuer des ajustements de calibration d'exposition (contraste, luminosité, balance des couleurs...). Les membres du jury se réservent le droit d'exclure toute photo qu'ils jugent excessivement modifiées.

5. Les photos soumises doivent être inédites et n'avoir jamais été récompensées dans d'autres concours.

6. Il est de la responsabilité des auteurs de veiller à ce que leur photographie ne porte pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes ou des lieux photographiés. L'auteur doit obtenir les autorisations nécessaires de la part des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux privés pour l'affichage, l'exposition, la diffusion et la publication des clichés stipulés dans le présent règlement. Un modèle de décharge figure en annexe de ce document.

7. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité au cas où les photos ne seraient pas conformes aux données du concours ou présenteraient des aspects frauduleux.

8. Les photos mettant en valeur une marque commerciale ou une publicité ne seront pas acceptées.

9. Les photos ne devront porter atteinte de quelque manière que ce soit à la dignité et ne devront pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à des actes illicites, des discriminations ou à de la provocation. Le jury est souverain pour qualifier l'atteinte à la dignité et l'outrage aux bonnes mœurs.

10. Toute photo devra être accompagnée des informations suivantes à intégrer dans le dossier de candidature envoyé par mail:

- le titre donné à la photographie ;
- les noms, prénoms et âges des photographes ;
- la date et le lieu précis de la prise de vue de la photographie ;
- les caractéristiques techniques de la photographie, l'appareil utilisé, le format choisi etc...
- un texte ou une vidéo faisant office de légende permettant de comprendre le choix du monument, de la prise de vue, de la technique photographique, de raconter l'histoire du monument, etc...

13. Qui contacter en cas de difficultés à soumettre ma candidature ou pour toute autre information ?

Si vous n'avez pas trouvé de réponses à vos questions dans le règlement ou dans ce document, vous pouvez contacter l'IHOI à ihoi@cg974.fr et à concoursihoi@gmail.com.